

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le Douze Mai Deux Mille Vingt Cinq à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 6 mai 2025 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire
Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES donne pouvoir à Emma SABATE, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Marc MEDINA.

Secrétaire

Héroïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°27/2025

Demande de subventions pour le projet d'extension du dispositif de vidéo protection

- Décision du Maire n°28/2025

Contrat de cession de la représentation d'un spectacle «Le Petit Orléans», le jeudi 3 juillet 2025

- Décision du Maire n°29/2025

Contrat de maintenance du logiciel de gestion d'état civil Gest'Acte

- Décision du Maire n°30/2025

Contrat de maintenance connecteur onde-échanges logiciel portail famille

- Décision du Maire n°31/2025

Contrat de location d'une licence de débit de boissons de 3ème catégorie Christophe Claret

- Décision du Maire n°32/2025

Convention pour le Festival «Courts Circuits 66», le mercredi 27 août 2025

- Décision du Maire n°33/2025

Contrat de bail professionnel accueil de jour Alzheimer

- Décision du Maire n°34/2025

Contrat de bail de location logement Gabrielle Parcelier

- Décision du Maire n°35/2025

Contrat de maintenance préventive du système de vidéoprotection urbaine

- Décision du Maire n°36/2025

Contrat de cession du spectacle de Thomas Enhco et Vassilena Serafimova – Bach Mirror dans le cadre du concert de Noël, le dimanche 14 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Approbation du rapport d'activité 2024 du SPANC66 (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) (délib.064/2025).....3
- Convention de reversement du produit des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) sur l'exercice 2024 (délib.065/2025).....3
- Convention relative à la mise à disposition de locaux à l'antenne du Conservatoire de Musique (délib.066/2025).....4

II - FINANCES

- Adoption du Compte Financier Unique (CFU) en 2025 (délib.067/2025).....5
- Demande de subventions pour le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection (délib.068/2025).....6
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SNSM de Port-Barcarès (délib.069/2025).....7

III - OMAC

- Fixation des tarifs des produits culturels mis à la vente au Cube (délib.070/2025).....7

IV - POLICE MUNICIPALE

- Convention relative à la mise à disposition de chevaux pour la brigade équestre de la police municipale (délib.071/2025).....8

V - RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs (délib.072/2025).....9
- Création d'un contrat aidé : P.E.C. / C.A.E. (délib.73/2025).....10
- Recrutement d'un contractuel supplémentaire dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) au service des festivités(délib.074/2025).....10
- Recrutement de contractuels dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) au service «Enfance&Jeunesse» (délib.075/2025).....11

VI - PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE

- Tarif de location des jardins familiaux pour l'année 2025 (délib.076/2025).....12

VII - URBANISME

- Convention de servitudes avec la société ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique de la parcelle cadastrée section AY n°1 (délib.077/2025).....13
- Convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale dans le cadre du projet communautaire d'interconnexion des réseaux d'eau potable (délib.78/2025).....14

☞ Délib.064/2025 : Approbation du rapport d'activité 2024 du SPANC66 (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

Rapporteur : monsieur le maire.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. A l'initiative de l'association des maires et des adjoints des Pyrénées-Orientales, il a été créé un syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés. Les objectifs du rapport d'activités sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement soit présenté en conseil municipal ;

VU le rapport rédigé par le syndicat mixte du SPANC66 pour l'année 2024 et joint en annexe ;

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), pour simple information, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que le rapport est public et permet d'informer les usagers sur la qualité du service et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune ;

Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2024 du SPANC66 ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SPANC66 ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Catherine Mamontoff

Combien y a-t-il de points d'assainissement non collectifs sur la commune ?

Monsieur Marc Médina

Il y a des installations d'assainissement non collectif dans tous les écarts, les habitations isolées, au boulo-drome, partout où il n'y a pas de réseau d'assainissement. Toutes ces installations sont contrôlées par le délégué SPANC66.

☞ Délib.065/2025 : Convention de reversement du produit des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) sur l'exercice 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune exerce la compétence voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Il rappelle que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et qu'il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de sa compétence ;

VU la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2022/11/24 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU le décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

VU les articles R.2333-105 et R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article R.2333-106 du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir, par voie de convention, établie entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et la commune, les modalités de reversement par PMMCU des produits de la RODP 2024 en faveur de la commune et de prévoir les modalités de reversement par la commune des produits de la RODP 2024 en faveur de PMMCU ;

CONSIDERANT que pour l'opérateur de télécommunications ORANGE, le montant perçu par PMMCU en 2024 et à reverser à la commune s'élève à 3 782€ ;

CONSIDERANT que pour l'opérateur de distribution d'électricité ENEDIS, le montant perçu par la commune en 2024 et à reverver à PMMCU s'élève à 95€ ;

CONSIDERANT que la convention cessera de plein droit après le reversement des RODP 2024 à PMMCU et à la commune pour la part qui leur revient respectivement ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de reversement des produits des Redevances d'Occupation du Domaine Public relatifs à l'exercice 2024, jointe en annexe ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'instruction de ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget principal communal.

➤ Délib.066/2025 : Convention relative à la mise à disposition de locaux à l'antenne du Conservatoire de Musique

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une antenne d'enseignement musical a été créé sur la commune de Torreilles en collaboration avec le Conservatoire de Musique de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Les différents locaux qui accueillent aujourd'hui cette antenne du Conservatoire de Musique appartiennent à la commune et doivent donc être mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Ces locaux sont situés 18 rue Longue à Torreilles et leur mise à disposition est effectuée sans contrepartie de loyer.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'engage à prendre en charge les dépenses des fluides et abonnements divers. Elle assurera également l'entretien courant des bâtiments et remboursera la commune pour le nettoyage des locaux sur présentation d'un état récapitulatif à l'euro-l'euro.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition des locaux occupés par l'antenne du Conservatoire de Musique qui prendra effet à compter du 18 août 2025 jusqu'au 31 juillet 2027.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de voir assurer un enseignement musical au profit de ses habitants ;

- APPROUVE la mise à disposition des locaux situés 18 rue Longue à Torreilles ;
- DECIDE que cette mise à disposition est accordée sans contrepartie de loyer ;
- PRECISE qu'il est convenu que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prenne en charge les coûts de fonctionnement des locaux mis à disposition (électricité, ménage...).

A cet effet, la commune établira un état récapitulatif qui détaillera les charges de fonctionnement qui feront l'objet d'un titre de recettes annuel ;

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'instruction de ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

Madame Catherine Mamontoff

Vous ne faites pas payer de loyer à PMM ?

Monsieur Marc Médina

Lorsque l'antenne de Saint-Laurent a été construite, il manquait une salle insonorisée pour les cours de piano et une salle de chant. La commune a donc mis à disposition ces salles, contribuant à offrir les services du conservatoire de musique à la population communale. Seules les charges sont refacturées à PMM, comme pour les locaux de l'office de tourisme.

☞ Délib.067/2025 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) en 2025

Rapporteur : Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

La mise en place du Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le Compte Financier Unique permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique supposera pour les collectivités deux prérequis :

- L'adoption de la nomenclature comptable M57 ;
- La dématérialisation des documents budgétaires ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 85/2023 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal et le budget annexe de l'OMAC ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a institué une expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique, au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT les préconisations du comptable public, d'anticiper l'adoption du Compte Financier Unique, dès l'exercice 2025, dans la mesure où la commune remplit les conditions nécessaires (adoption de la nomenclature comptable M57 et dématérialisation des documents budgétaires) ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 pour le budget principal communal et pour le budget annexe de l'OMAC.

➔Délib.068/2025 : Demande de subventions pour le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, présente à l'assemblée, le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection. Ce projet consiste à la mise en place de caméras supplémentaires pour contrôler les entrées de la commune, concernant la route de Sainte-Marie et la route de Perpignan.

Cette extension correspond aux préconisations du référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales consignées dans un rapport daté du 27 mars 2024 et prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BOPPAS/20240099-004 en date du 8 avril 2024 autorisant leur déploiement.

Monsieur Guy ROUQUIE informe l'assemblée que le coût total du projet est estimé à 22 271.00€ HT (soit 26 726.20€ TTC).

VU la décision n°27/2025 du 27 mars 2025 pour permettre à la commune de constituer rapidement les dossiers de demande de subventions ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour obtenir à présent, la complétude des dossiers de demande de subventions ;

Aussi, il convient d'approuver le plan de financement comme suit :

EXTENSION VIDEOPROTECTION				
DÉPENSES		RECETTES		
Extension du dispositif de vidéoprotection	22 271.00€	D.E.T.R	13 362.60€	60%
		F.I.P.D	4 454.20€	20%
		Autofinancement	4 454.20€	20%
TOTAL	22 271.00€	TOTAL	22 271.00€	100%

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la commune ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

➤ DECIDE de compléter les dossiers de demande de subventions auprès des organismes compétents ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document concernant les différents dossiers de demande de subventions concernant ce projet.

Madame Catherine Mamontoff

C'est un excellent projet que d'augmenter le nombre de caméras par les temps qui courent.

Monsieur Geoffrey Torralba

Ce projet consiste à compléter le dispositif déjà mis en place, pour contrôler les entrées de la commune, route de Bompas et route de Sainte-Marie. Sur ces deux sites, il est prévu des caméras contextuelles et des caméras permettant d'identifier les plaques d'immatriculation des véhicules. Il est également prévu une augmentation des capacités du serveur installé au service de la police municipale, ainsi que des équipements supplémentaires pour le réseau radio déployé dans le clocher de l'église.

Madame Catherine Mamontoff

Est-ce que ces nouvelles caméras serviront à verbaliser, notamment les excès de vitesse ?

Monsieur Geoffrey Torralba

Les images du dispositif de vidéoprotection ne sont extraites que sur demande des services de la police nationale, dans le cadre de l'instruction d'enquêtes.

Madame Catherine Mamontoff

C'est un excellent projet. Il faudrait encore augmenter le nombre de caméras !

Monsieur Marc Médina

C'est prévu.

Monsieur Geoffrey Torralba

En effet, le projet d'extension comprend d'autres sites à équiper sur la commune. Ce projet est mené en collaboration avec le référent sûreté départemental de la gendarmerie, en prenant en considération notamment les équipements existants dans les communes voisines, afin d'optimiser le maillage territorial.

Madame Catherine Mamontoff

Le déploiement est prévu à quelle date ?

Monsieur Marc Médina

Il est prévu cette année, mais il faut attendre les notifications des subventions afin de financer l'opération.

➤ Délib.069/2025 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SNSM de Port-Barcarès

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée que l'association SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) de Port-Barcarès réalise des opérations de sauvetage et de recherche sur le littoral Catalan.

Par courrier en date du 25 mars 2025, monsieur Joseph MONIE, président de la station SNSM de Port-Barcarès, nous informe que devant le développement croissant des activités nautiques sur ce domaine maritime, leur embarcation n'est plus adaptée. En effet, certaines opérations techniques de remorquage et les conditions météo locales rendent parfois ces assistances périlleuses et dangereuses pour les sauveteurs bénévoles.

A ce titre, monsieur Joseph MONIE sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer le projet de remplacement d'une embarcation devenue inadaptée. Après étude de cette demande, monsieur Guy ROUQUIE propose d'octroyer à l'association SNSM de Port-Barcarès, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget de la ville ;

VU la demande de subvention exceptionnelle adressée par monsieur Joseph MONIE, président de la station SNSM de Port-Barcarès ;

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à l'association SNSM de Port-Barcarès ;
- AUTORISE monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal.

Madame Catherine Mamontoff

Je ne vois pas l'intérêt de subventionner la SNSM à une telle hauteur, en période de difficultés budgétaires. D'autant plus que nous confions la surveillance des plages au SDIS.

Monsieur Marc Médina

La SNSM et le SDIS n'ont pas les mêmes missions. La SNSM est seule à intervenir au-delà de la bande des 300 mètres, pour porter secours en mer. En ce qui concerne le montant de 1500 Euros de la subvention exceptionnelle que nous prévoyons d'octroyer, il est justifié par le coût de l'embarcation que la SNSM doit remplacer cette année, dont la charge avoisine les 90 000 €. Je vous informe que dans le même temps, la ville du Barcarès octroie à cette association une subvention de 6000 €.

➤ Délib.070/2025 : Fixation des tarifs des produits culturels mis à la vente au Cube

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée, de la la mise en vente de nouveaux produits culturels afin d'enrichir la boutique du Cube, située place des Souvenirs d'Enfance à Torreilles, conformément à la grille tarifaire ci-dessous :



PRODUITS CULTURELS MIS A LA VENTE AU CUBE			
NOM DU PRODUIT	TARIF	PACK PRODUITS	TARIF
Serviette Paréo Maui	22€	Serviette Paréo Maui + Coussin Omaha	30€
Coussin Omaha	11€	Sac Eyre + Trousse Caméléon	20€
Sac Eyre	14€	Tasse Vernon par 3	20€
Trousse Caméléon	8€	3 cartes postales	5€
Sac Dinebor	20€	3 affiches	35€
Porte clé	4€		
Gourde	14€		
Tasse Lixus	8€		
Tasse Vernon à l'unité	8€		
Eventail	7€		
Trousse Thilo	8€		
Torchon	10€		
Carte postale	2€		
Affiche	15€		

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tarifs de vente des produits culturels mis en vente à la boutique du Cube ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

☞ Délib.071/2025 : Convention relative à la mise à disposition de chevaux pour la brigade équestre de la police municipale

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la ville de Torrelles a mis en place une brigade équestre, dont le but est de patrouiller et de faire respecter la réglementation, pour protéger les espaces naturels de notre territoire et notamment son littoral. Cette brigade équestre composée de deux cavaliers, a besoin quotidiennement de deux chevaux pour organiser les patrouilles.

Il est donc nécessaire de conventionner avec la SARL «Aux Saveurs Paysannes» représentée par madame Caroline EY, exploitante agricole, pour la mise à disposition quotidienne de deux chevaux destinés à la brigade équestre, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la création d'une brigade équestre afin de protéger les espaces naturels du territoire et notamment le littoral ;

VU les dispositions du projet de convention annexé à la délibération ;

- APPROUVE la convention de réservation de trois chevaux et mise à disposition effective de deux d'entre eux pour les besoins quotidiens de la brigade équestre de la police municipale, du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour un montant de 5 000€ TTC ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'instruction de ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

➤ Délib.072/2025 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, indique à l'assemblée qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne du grade d'animateur et un autre pour le grade d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération 024/2025 du 3 février 2025 modifiant le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

➤ DECIDE de créer un poste d'animateur à 35/35^{ème} et un poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} ;

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit ;

Personnel Administratif		
Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	2
Personnel O.M.A.C.		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Personnel Animation		
Animateur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Animateur	35/35^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	2
A temps non complet		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	2
Adjoint d'animation territorial	28/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial	22/35 ^{ème}	1
Personnel Technique		
Ingénieur	35/35 ^{ème}	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Technicien	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	10
Adjoint technique territorial	30/35 ^{ème}	1
Personnel de Police et Sécurité		
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	3
Gardien/Brigadier	35/35 ^{ème}	1

Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Personnel de Service		
Agent de maîtrise	35/35^{ème}	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
A temps non complet		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe territorial	31/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	2
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	22/35 ^{ème}	2
TOTAL		76 + 2 = 78

⇒ Délib.073/2025 : Création d'un contrat aidé : P.E.C. / C.A.E.

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, la possibilité pour les communes de recruter des agents ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion, par le biais de contrats aidés.

Il précise que ce type de contrat permet à l'employeur d'obtenir une aide financière et au salarié d'être soutenu dans son parcours d'insertion professionnelle.

Il indique que nous pourrions recruter dans ce cadre-là, un jeune torreillan ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

A ce jour, les enveloppes budgétaires destinées à ces recrutements ne sont plus disponibles mais elles pourraient être abondées dans le courant de l'année. Le service d'accompagnement dans l'emploi (Cap Emploi) a été sollicité en ce sens. Il propose dans cette perspective de créer pour le service «Espaces verts» un contrat à plein temps du type P.E.C. / C.A.E. pour un jeune ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un contrat P.E.C. (C.A.E.) pour un jeune ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) dès que les enveloppes budgétaires pour ce type de contrat seront disponibles ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal communal.

⇒ Délib.074/2025 : Recrutement d'un contractuel supplémentaire dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) au service des festivités

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, indique à l'assemblée que comme chaque année, les services ont été consultés (en collaboration avec les adjoints délégués respectifs) pour connaître leurs besoins en personnels contractuels pour assurer la bonne marche des services et le surplus d'activités durant la saison touristique.

Il indique qu'un poste supplémentaire au service des festivités pourrait être ouvert du 15 juin au 15 septembre 2025 inclus, mais seulement en fonction des besoins qui seront affinés en temps voulu.

Par ailleurs, il précise que la commune est destinataire de nombreuses demandes d'emplois saisonniers émanant de jeunes et qu'afin de satisfaire le plus grand nombre, les périodes de recrutement pourront être limitées à 1 mois.

Services techniques

- Festivités : 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

VU la délibération n°60/2025 du 7 avril 2025 prévoyant le recrutement de contractuels dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période du 15 juin au 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel supplémentaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 15 juin au 15 septembre 2025, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

➤ DECIDE de la création d'un poste contractuel supplémentaire :

Services techniques

- Festivités : 1 poste d'adjoint technique à temps complet

➤ CHARGE monsieur le maire de la constatation définitive des besoins concernés ainsi que du recrutement ;

➤ INDIQUE que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

➤ PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal communal.

Délib.075/2025 : Recrutement de contractuels dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) au service «Enfance&Jeunesse»

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, d'une part que les besoins saisonniers dans notre commune touristique et agricole débutent dès le mois de mai. Ainsi, de nombreux parents d'élèves sont recrutés sur des contrats saisonniers et qu'ils ont donc besoin des services de garde et de restauration scolaire durant cette période.

Les effectifs de toutes les structures sont en hausse durant les mois de mai, juin et septembre et il convient de compléter les équipes municipales avec du personnel contractuel, sur la base de 9 heures hebdomadaires pour le temps méridien, 6 heures pour la garderie du matin, 6 heures pour la garderie du soir et 10 heures pour le mercredi.

Par ailleurs, durant les vacances scolaires le service «Enfance&Jeunesse» propose un accueil de loisirs extrascolaire dans lequel les enfants sont répartis en plusieurs groupes, en fonction de leur âge, de leur entrée en maternelle jusqu'à 18 ans (maternelle, primaire, et «Point Jeunes»).

Afin de proposer un service de qualité et de répondre aux exigences légales (respect des quotas d'encadrement), il convient de recruter des agents contractuels en nombre suffisant.

Monsieur Guy ROUQUIE propose de recruter, en fonction des besoins, 3 agents à temps non complet pour la période de mai jusqu'aux vacances scolaires d'été et au mois de septembre, et 4 agents à plein temps pour la période d'ouverture du centre durant la saison estivale 2025.

Le conseil municipal,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
CONSIDERANT l'augmentation des effectifs d'enfants en périscolaire pour la période du mois de mai jusqu'aux vacances scolaires d'été ainsi que du mois de septembre ;
CONSIDERANT la prévision des effectifs d'enfants en accueil de loisirs extrascolaire durant la période estivale ;
CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période pouvant aller de mai à septembre 2025 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

➤ DECIDE la création des postes contractuels suivants :

- 3 postes à temps non complet pour la période de mai jusqu'aux vacances scolaires du 7 juillet et au mois de septembre ;

- 4 postes à temps complet pour la période extrascolaire des vacances d'été ;

➤ CHARGE monsieur le maire de la constatation définitive des besoins concernés ainsi que du recrutement ;

➤ INDIQUE que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ;

➤ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Madame Catherine Mamontoff

Nous avons déjà voté une délibération lors de la dernière séance de conseil municipal pour recruter des saisonniers !

Monsieur Marc Médina

Cette délibération complète celle votée précédemment, mais sans dépasser le nombre de saisonniers que nous recrutons tous les ans pour renforcer les services municipaux pendant la saison estivale, afin de faire face à l'augmentation de population.

Monsieur Guy Rouquié

S'agissant plus particulièrement du service Enfance-jeunesse, les recrutements sont nécessaires compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants en lien avec l'arrivée de saisonniers sur la station, mais également pour compenser deux congés maternité et un arrêt maladie. Dans ce contexte, les recrutements sont nécessaires pour respecter les taux d'encadrement.

⇒ Délib.076/2025 : Tarif de location des jardins familiaux pour l'année 2025

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la commune a aménagé des jardins familiaux, à proximité du village, attribués aux personnes habitant la commune, afin de les cultiver en potagers à des fins familiales et de loisirs. Elle informe qu'un règlement intérieur fixe les modalités d'attribution, les conditions financières, la durée de mise à disposition, les droits et devoirs de chacun des bénéficiaires. Elle précise que la location de chaque parcelle attribuée est prévue au tarif de 180€/an et indique que ce prix peut être révisé chaque année par délibération.

Depuis l'été 2023, en raison du contexte exceptionnel de sécheresse, la commune a mis en place un plan d'actions fondé sur la charte d'engagement cosignée avec la préfecture. Dans ce cadre, un arrêté municipal autorise l'arrosage des jardins familiaux à raison de deux soirées par semaine.

Pour tenir compte de cette restriction constituant une contrainte forte, madame Cécile MARGAIL, propose au conseil municipal de fixer le tarif de location des jardins familiaux au montant de 120€ pour l'année 2025, comme ce fut le cas en 2023 et en 2024.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le règlement intérieur des jardins familiaux ;

VU la délibération n°94/2023 en date du 18 septembre 2023 fixant exceptionnellement le tarif de location des jardins familiaux à 120€ pour l'année 2023 ;

VU la délibération n°86/2024 en date du 16 septembre 2024 fixant exceptionnellement le tarif de location des jardins familiaux pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT le prolongement de l'état de sécheresse exceptionnel et les restrictions d'arrosage ;

➤ FIXE le tarif de location des jardins familiaux au montant de 120€ par parcelle, pour l'année 2025.

➤ Délib.077/2025 : Convention de servitudes avec la société ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique de la parcelle cadastrée section AY n°1

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, porte à la connaissance de l'assemblée, qu'une convention de servitudes n°CS 06, est en cours d'instruction entre la commune et la société ENEDIS, représentée par son directeur régional, monsieur Gilles PINEL, 382 rue Raimon Trencavel 34926 Montpellier cedex 9.

Cette convention prévoit les servitudes liées aux travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la parcelle cadastrée section AY n°1 au lieu-dit «Mas Dels Capellans» dont la commune est propriétaire.

Elle informe l'assemblée que la société ENEDIS a sollicité auprès de la commune les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Madame Cécile MARGAIL précise que la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE les conditions de cette convention de servitudes proposée par la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AY n°1 au lieu-dit «Mas Dels Capellans» ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de servitudes et tout acte utile en la matière.

Délib.078/2025 : Convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale dans le cadre du projet communautaire d'interconnexion des réseaux d'eau potable

Rapporteur : madame Cécile MARGAIL.

Dans le cadre de sa politique en matière d'eau potable, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) œuvre au quotidien pour assurer l'alimentation en eau potable des habitants. Face à la sécheresse et à la raréfaction de l'eau, PMMCU souhaite assurer une sécurisation en eau potable sur son territoire. Cette sécurisation passe d'abord par une interconnexion des communes, afin de garantir l'accès à l'eau potable.

Le tracé de cette interconnexion passe notamment sur la parcelle cadastrée section AM n°109 lieu-dit «l'Eixugador» appartenant à la commune.

Dans l'objectif de matérialiser le passage de l'ouvrage hydraulique, PMMCU et la commune de Torreilles doivent établir une constitution de droit réel de jouissance spéciale.

- Le fonds dominant est le domaine public de PMMCU qui agit en matière de gestion pour l'alimentation en eau potable.

- Le fonds servant est constitué par une partie de la parcelle cadastrée section AM n°109 sur la commune de Torreilles.

La commune accepte :

Le droit de passage d'une canalisation publique d'eau potable en fonte sur la parcelle cadastrée section AM n°109

D'un diamètre de 300 mm ;

D'une profondeur de 0,80 mètre à 1,50 mètre ;

D'une largeur de 3 mètres soit 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;

Sur une longueur de 20 mètres environ ;

Le tout conformément à la constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau potable», matérialisée par la convention annexée à la présente délibération.

La présente constitution de droit réel de jouissance spéciale est consentie sans indemnité.

La présente convention sera publiée au service de la publicité foncière de Perpignan, par Maître Cristelle Canovas-Gadel, notaire associée à Perpignan, aux frais de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

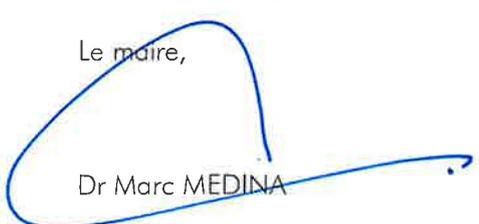
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Torreilles de sécuriser et de garantir l'accès à l'eau potable ;

➤ ACCEPTE la constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau potable» pour la parcelle cadastrée section AM n°109 dans les conditions décrites ci-dessus et détaillées dans la convention annexée à la présente délibération ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau potable», ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à réaliser toutes les formalités administratives qui s'y affèrent.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h

Le maire,



Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,



Héloïse MONREAL